

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société anonyme
5 Allée de Saint Cloud

54600 VILLERS-LES-NANCY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2019

Batt Audit
58 boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Deloitte & Associés
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy Maxéville

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société Anonyme

5, Allée de Saint Cloud
54600 VILLERS-LES-NANCY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société PHARMAGEST INTERACTIVE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société MARQUE VERTE SANTE Reconduction de l'avance financière

Personnes concernées

- Monsieur Thierry Chapusot, Président du conseil d'administration de Pharmagest Interactive et Président du directoire de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive et membre du directoire de Marque Verte Santé ;
- Madame Anne Lhote, administrateur de Pharmagest Interactive et membre du directoire de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Daniel Antoine, administrateur de Pharmagest Interactive et représentant permanent de La Coopérative Welcoop au sein du conseil de surveillance de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Hugues Moreaux, représentant l'administrateur La Coopérative Welcoop au sein du conseil d'administration de Pharmagest Interactive et Président du conseil de surveillance de Marque Verte Santé.

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2015, a autorisé Pharmagest Interactive à consentir à la société Marque Verte Santé une avance financière de 4 millions d'euros.

Modalités

Marque Verte Santé s'engage fermement à rembourser l'avance, totalement ou partiellement, sur simple demande de Pharmagest Interactive, dans un délai maximum de trois mois après la demande de remboursement.

L'avance est rémunérée au taux minimum garanti de 1,5%, les intérêts étant calculés trimestriellement et payables au comptant à réception. Le taux peut être revu à la hausse en fonction de l'évolution des taux du marché.

La convention a été conclue pour une durée allant de la date de sa mise place jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le conseil d'administration du 1er avril 2016 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention, portant le plafond de l'avance financière de 4 millions d'euros à 20 millions d'euros.

L'intérêt de la société Pharmagest Interactive restant établi et les conditions restant identiques, les conseils d'administration du 9 décembre 2016, du 4 décembre 2017 et du 7 décembre 2018 ont confirmé la mise en œuvre de la clause de tacite reconduction de cette convention d'avance financière à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017, 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2019, l'avance financière est intégralement remboursée. Le produit des intérêts pour 2019 est de 58 870,83 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 a décidé de ne pas reconduire pour 2020 cette convention d'avance financière entre la société PHARMAGEST INTERACTIVE, Prêteur, et la société MARQUE VERTE SANTE, Emprunteur, qui a donc cessé le 31 décembre 2019.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson **Convention de « Long term Bonus »**

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur
- Monsieur Denis Supplisson, Directeur général délégué administrateur

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 29 mars 2018, a décidé d'allouer des primes à Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson, dans le cadre de leurs contrats de travail, sous réserve de la réalisation des objectifs à atteindre, fixés sur une durée de quatre années pour une période allant de 2017 à 2020.

Le versement de ces primes, qui interviendra le 31 mars 2021, est lié également, outre l'atteinte des objectifs, à la présence des intéressés dans leurs fonctions actuelles dans la Société.

Modalités et conditions financières

- Pour Monsieur Dominique Pautrat

Une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 euro à maximum 350.000 euros bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité du Groupe Pharmagest, hors établissements sanitaires et médico-sociaux et à la consolidation des business plans au niveau du Groupe Welcoop.

- Pour Monsieur Supplisson

Une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 euro à maximum 180.000 euros bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité de Pharmacie Europe et au business plan de l'activité du Groupe Pharmagest, hors établissements sanitaires et médicaux sociaux.

Les primes sont provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata en fonction de l'atteinte des objectifs sur la période de quatre ans.

Au 31 décembre 2019, les montants provisionnés à ce titre s'élèvent à 51 063 euros bruts en faveur de Monsieur Pautrat et à 94 696 euros bruts en faveur de Monsieur Supplisson.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est motivée au regard de l'ancienneté de Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson au sein de la société, de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, et de leur rémunération eu égard aux risques réels encourus. Cette décision se conforme aux principes d'exhaustivité, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants, conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Avec les sociétés DIATELIC, CP INTERACTIVE et INTECUM
Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive, représentant Pharmagest Interactive, Présidente de Diatelic

Nature et objet

Les conseils d'administration du 5 décembre 2014 et du 1er avril 2016 ont autorisé Pharmagest Interactive à inclure les sociétés Diatelic, CP Interactive et Intecum dans un périmètre d'intégration fiscale régi par les articles 223-A à 223-U du Code général des impôts.

La société CP Interactive a été absorbée par Pharmagest Interactive en date du 1^{er} janvier 2019.

La Société INTECUM (dénommée actuellement PHARMATHEK FRANCE) est sortie du périmètre d'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2019 suite à la cession de 100% de la société.

Modalités

Le principe de neutralité a été retenu : la société mère reste seule redevable de toute charge d'impôt et met à la charge de sa filiale l'impôt dû comme en l'absence d'intégration.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La convention d'intégration fiscale s'est poursuivie en 2019 et la durée d'option arrive à son terme au 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé en date du 6 décembre 2019 de renouveler le régime d'intégration fiscale pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 2020, reconductible tacitement sauf dénonciation expresse, aux mêmes conditions que précédemment. Le périmètre d'intégration fiscale restera identique :

- Société intégrante : Pharmagest Interactive
- Société intégrée : Diatelic

Le renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2020 constituera une nouvelle convention au titre de 2020.

Nancy, le 29 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Batt Audit

Deloitte & Associés



Isabelle SAGOT

Loïc MULLER